Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260520-AR-93-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2026
Mise en ligne le : 02/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 93 / 2026
DU 20 MAI 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANNE LETETREL– DIRECTRICE EMPLOI

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Anne Letetrel, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice emploi, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne Letetrel, directrice emploi, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de la direction emploi,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction emploi,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction emploi.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Anne Letetrel, directrice emploi, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Anne Letetrel
directrice emploi
Le

Notifié à Maud Fréard
directrice du département
développement économique
et capital humain
Le